

2^{ème} CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12, L1122-13 et L1122-17 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le 21 juin 2016 à 20.00 heures

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Pendant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, débiter, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2016.3 – Modification budgétaire 2016/n°1 / Approbation.
2. Meuse-Condroz-Logement – Constitution d'un droit d'emphytéose pour la construction de 8 logements publics, Tige des Saules à Yernée-Fraigneux.
3. Logement - Inventaire des logements publics – Approbation.
4. INTRADEL – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Dessaisissement.
5. INTRADEL – Substitution de la commune pour le paiement des taxes à la mise en centre d'enfouissement technique et à l'incinération relatives aux encombrants, aux déchets de cimelière et aux boues.
6. Réforme des services d'incendie - Convention de partenariat entre la Province de Liège et les communes 2016-2017-2018.
7. P.C.D.N. - Convention de partenariat entre la fabrique d'église de Saint-Séverin, l'asbl Natagora et la commune relative à la mise en place d'éléments bocagers dans le cadre du projet LIFE13-Nature « Pays mosan ».
8. Entretien des voiries communales 2016 - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif.
9. A.I.D.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.
10. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 – Ordres du jour et documents annexes/ Approbation.
11. NEOMANSIO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.
12. C.H.R.H. – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
13. PUBLIFIN SCIRL – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
14. SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.
15. IDEN – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.

HUIS CLOS

1. Personnel communal – Demande de mise à la retraite d'un agent statutaire – Coordinatrice A.T.L. / Prise d'acte.
2. Personnel enseignant – Demande de mise à la retraite institutrice primaire / Prise d'acte.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.



N.B. En vertu de la 5^{ème} partie de l'article 1122-13, nous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2016 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.